N° 1.

Mariage de Boyer et Carrière

MAIRIE de La Garde. ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Neuf Janvier an mil huit cent soixante-onze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Hilaire Thimoléon Boyer veuf de Christine Virginie Caurin âgé de soixante quatre ans, né à Tourves département du Var le six du mois de septembre mil huit cent six profession de propriétaire domicilié à La garde département du Var fils majeur de feu Blaise Noël Boyer profession de Chaufournier, vivant domicilié à Solliès-Farlède département du Var et de feue Marguerite Adélaïde Cochon, son épouse, sans profession vivante domiciliée au Puget de Cuers (Var).

Et de Marie Thérèse Rose Carrière âgée de quarante huit ans, née à Tresserre département des Pyrénées orientales le vingt deux du mois de février mil huit cent vingt deux profession d'aucune domiciliée à Toulon département du Var fille mineure de feu Joseph Carrière, vivant profession de Cultivateur domicilié à Perpignan département des Pyrénées Orientales et de Thérèse Clanturon, son épouse, sans profession domiciliée à Perpignan (Pyrénées orientales).

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du Mariage faites par Nous sans opposition les dimanches quatre et onze Décembre et par M. l'officier de l'Etat Civil de la Mairie de Toulon (Var) les onze et dix huit décembre Mil huit cent soixante dix demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

2° vu l'acte de naissance du futur époux,

3° vu l'acte de décès du père du futur époux,

4° vu l'acte de décès de la mère du futur époux,

5° vu l'extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux,

6° vu l'acte de naissance de la future épouse,

7° vu l'extrait de l'acte de décès du père de la future épouse,

8° vu l'acte de consentement au dit mariage de la mère de la future épouse, le dit acte dressé par Me Hyacinthe Bertran, notaire à Perpignan, le deux novembre Mil huit cent soixante dix. 9° vu enfin le certificat de non opposition délivré par M. l'officier de l'Etat civil de la Mairie de Toulon (Var) le quatre Janvier Mil huit cent soixante onze.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent soixante- , par devant M^e notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Thérèse Rose Carrière et l'autre Hilaire Thimoléon Boyer.

Le tout en présence de Maurel Hue domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante huit ans profession de Cordonnier, non parent ni allié des futurs époux ;

De Blaise Girard domicilié à Cuers département du Var âgé de soixante trois ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux ;

De Louis Dussuc domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante ans profession de Musicien de la Marine en retraite, non parent ni allié des futurs époux ;

Et de Charles Vaugier domicilié à La Garde département du Var âgé de quarante trois ans profession de Maître boulanger, non parent ni allié des futurs époux ;

Après quoi, moi Louis Régnier, Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement, le futur et la future ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous Régnier.

Hue Girard Dussuc Vaugier

L. Régnier